



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/392

S/24461

19 août 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session

Points 69, 75 et 98 de l'ordre
du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION

DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA

PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE

L'HOMME

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-septième année

Lettre datée du 17 août 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les décisions adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à sa quinzième session, tenue les 13 et 14 août 1992 (annexes I à IV).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des décisions du Comité des hauts fonctionnaires, ci-jointes, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 69, 75 et 98 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Eduard KUKAN

* A/47/150.

ANNEXE I

Décisions du Comité des hauts fonctionnaires

1. Le Comité des hauts fonctionnaires a tenu une session d'urgence convoquée les 13 et 14 août 1992 pour examiner les nouvelles mesures qu'imposent de prendre l'aggravation de l'agression contre la Bosnie-Herzégovine et d'autres aspects cruciaux de la crise qui sévit dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie.

2. Les Etats participants ont tous été d'avis que l'aggravation de la crise exige l'adoption de mesures plus énergiques, dans le cadre de la CSCE. Ils se sont déclarés résolus à appliquer intégralement les décisions du Sommet d'Helsinki pour aider à remédier aux problèmes humanitaires et favoriser la recherche de la paix. En particulier, ils sont convenus d'envoyer en Bosnie-Herzégovine une mission chargée d'enquêter et de faire rapport sur la situation humanitaire, notamment en ce qui concerne les camps de détention, et d'envoyer des missions de longue durée dans les provinces de Kosovo, Sandjak et Vojvodine. Ils sont également convenus que la présence d'observateurs dans les pays voisins contribuerait à éviter que les tensions ne s'étendent à leurs territoires et aiderait à surveiller l'application des sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

3. Les débats ont porté sur les faits alarmants qui se sont produits depuis la Déclaration sur la crise yougoslave, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet d'Helsinki le 10 juillet 1992.

- En dépit de promesses réitérées de la part des autorités serbes, un cessez-le-feu durable n'a pas été possible. Les convois d'aide humanitaire sont régulièrement soumis à des attaques militaires; des tirs d'artillerie lourde continuent de bombarder Sarajevo et d'autres villes de Bosnie-Herzégovine ainsi que certaines villes limitrophes en Croatie.
- Il devient de plus en plus évident que les autorités serbes se servent du conflit pour pratiquer une politique scandaleuse de prétendue "épuration ethnique" et de détention de civils innocents. On a enregistré des cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international, commis par toutes les parties au conflit. Les traitements infligés aux prisonniers dans les camps de détention contreviennent à toutes les normes de la décence. Le nombre de réfugiés continue d'augmenter dans des proportions dramatiques.
- Les autorités serbes continuent d'enfreindre systématiquement les droits de l'homme. Les moyens d'information, contrôlés par le Gouvernement serbe, soumettent la population serbe à une propagande interne et constante de haine et de xénophobie. La répression des populations non serbes se poursuit dans les provinces de Kosovo, Sandjak et Vojvodine, de même qu'ailleurs. Les tensions dans ces régions sont très vives et le danger d'extension du conflit armé ne cesse de croître.

- La poursuite du conflit en Bosnie-Herzégovine menace d'étendre les tensions aux pays voisins. La Serbie continue de chercher les moyens d'esquiver les sanctions de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les Etats participants sont convenus que la crise est entrée dans une nouvelle phase qui exige de la communauté internationale une coopération encore plus étroite et une action encore mieux concertée. Ils ont rejeté à nouveau toute prétention de la part de la Serbie et du Monténégro, ou de toute autre partie au conflit, tendant à modifier les frontières ou la composition ethnique par la force ou l'intimidation. Ils ont réaffirmé la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine.

5. L'indignation provoquée par les révélations sur les camps de détention souligne la colère que ressent le monde entier devant le drame qui se déroule.

6. Les autorités serbes doivent comprendre qu'elles s'isolent de plus en plus de la communauté démocratique des Etats représentés par la CSCE. Les violations persistantes des normes fondamentales du droit humanitaire international ne pourront que les mener à la catastrophe, elles-mêmes et leurs populations.

7. Les Etats participants ont noté avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies avait l'intention d'élargir ses activités dans l'ex-Yougoslavie. Ils ont exprimé leur appui sans réserve à la résolution 770 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui prévoit l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour assurer une assistance humanitaire, et à la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité sur les crimes de guerre, qui tient les dirigeants serbes et autres personnes individuellement responsables de leur conduite. Ils ont l'intention de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et de l'aider à réaliser ses objectifs, dans toute la mesure du possible. Ils prient le Président en exercice de répondre dans cet esprit à la lettre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 31 juillet 1992. Ils ont décidé d'entamer des consultations sur les questions mentionnées dans la lettre du Secrétaire général, dans le cadre d'un groupe spécial à composition non limitée qui siégera à Vienne.

8. Ils ont souligné une fois encore qu'il était indispensable de trouver d'urgence une solution politique négociée dans l'ex-Yougoslavie. A cet égard, ils se sont félicités de la tenue prochaine à Londres le 26 août 1992 de la Conférence organisée par la Communauté européenne et l'Organisation des Nations Unies, qui devrait servir à faire avancer les négociations pour parvenir à un règlement durable de la crise. Ils ont prié le Président en exercice de présenter les décisions de la CSCE à ladite réunion et d'étudier comment utiliser les mécanismes de la CSCE pour réaliser les objectifs de la Conférence.

9. La réunion a été précédée par une session de travail du Groupe directeur sur la crise yougoslave; composé de 11 Etats participants, le Groupe a été créé à la treizième réunion du Comité des hauts fonctionnaires, le

8 juillet 1992. Les Etats participants sont convenus que le Groupe directeur doit désormais approfondir ses travaux et se réunir plus fréquemment. A cette fin, ils ont décidé que le Groupe directeur se réunirait désormais à Vienne, jusqu'à la prochaine réunion du Comité des hauts fonctionnaires, qui doit se tenir à Prague du 16 au 18 septembre 1992. Outre les tâches qui lui ont déjà été confiées le 8 juillet 1992, le Groupe directeur aidera le Président en exercice à faire appliquer les décisions adoptées ce jour. Tout en opérant à Vienne, le Groupe directeur restera en liaison avec le Comité consultatif du Centre de prévention des conflits.

10. Les Etats participants ont également noté avec satisfaction que le Président en exercice, accompagné des ambassadeurs de la Troïka, avait l'intention de se rendre prochainement dans l'ex-Yougoslavie. Ils lui ont demandé de transmettre aux autorités serbes le ferme message politique contenu dans les présentes décisions et d'engager toutes consultations qui pourraient en hâter l'application.

ANNEXE II

Projet de décision sur la situation des droits de l'homme

Le Comité des hauts fonctionnaires,

Demeurant très préoccupé de constater que les autorités serbes ne respectent pas les droits de l'homme et le droit humanitaire international et qu'en particulier elles se livrent à la pratique scandaleuse de "l'épuration ethnique",

Outré par l'existence de camps de détention, laquelle est totalement inacceptable,

Conscient du danger aigu d'un accroissement encore plus rapide du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, qui se chiffre déjà à près de 2 millions,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur la question,

Souligne qu'il importe de respecter le droit humanitaire international;

Exige qu'il soit mis fin à la pratique de "l'épuration ethnique";

Exige aussi la suppression immédiate de tous les camps de détention, et la libération de la population civile innocente qui y est retenue;

Rappelle à tous les responsables de l'administration de ces camps qu'ils doivent veiller entre-temps à ce que ces lieux de détention soient gérés de façon humaine, dans le plein respect des Conventions de Genève;

Rappelle à tous ceux qui commettent ou ordonnent de commettre des violations de ces conventions qu'ils en portent individuellement la responsabilité;

Engage les autorités serbes à créer toutes les conditions nécessaires pour permettre aux réfugiés et personnes déplacées de retourner le plus rapidement possible dans leur foyer dans des conditions de sécurité et de dignité, et en particulier à adopter une loi d'amnistie pour ceux qui ont refusé de se battre et à mettre un terme à l'appel sous les drapeaux;

Estime qu'un premier pas dans cette direction serait de créer en Bosnie-Herzégovine des zones de sécurité placées sous contrôle international;

Décide, comme suite aux résolutions 770 et 771 (1992) du Conseil de sécurité, de prier le Président en exercice de prendre contact avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales

compétentes pour examiner d'urgence les conditions qui permettraient la création éventuelle de zones de sécurité pour les réfugiés et les personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine;

Décide de constituer une mission chargée d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et de faire rapport, mission qui aurait pour tâche première de veiller, en coordination étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission des droits de l'homme, à ce que tous les lieux présumés de détention soient inspectés dans les plus brefs délais; la mission de la CSCE, ainsi que les autres organes internationaux devraient se voir immédiatement accorder la possibilité d'avoir accès sans entrave et en permanence à ces lieux de détention;

Prie le Président en exercice de constituer cette mission dès que possible; celle-ci devrait présenter son premier rapport au Comité des hauts fonctionnaires à sa prochaine session en septembre.

ANNEXE III

Décision concernant les missions de longue durée

Le Comité des hauts fonctionnaires,

Se référant :

- A la Déclaration sur la Yougoslavie adoptée au Sommet d'Helsinki;
- A la décision adoptée par le Comité des hauts fonctionnaires le 10 juin 1992 concernant l'envoi d'une mission d'exploration au Kosovo, au Sandjak et en Vojvodine;
- Aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport présenté par la mission au Comité des hauts fonctionnaires;
- Aux paragraphes 6 à 11 du chapitre III des décisions d'Helsinki concernant la gestion politique des crises;

Appuyant les efforts de la Conférence sur la Yougoslavie;

Décide d'établir, en coopération avec les autorités compétentes, une présence continue au Kosovo, au Sandjak et en Vojvodine, sous forme de missions de longue durée.

Ces missions auront pour tâche :

- De promouvoir le dialogue entre les autorités intéressées et les représentants des populations et communautés dans les trois régions;
- De rassembler des informations sur tous les aspects liés aux violations des droits de l'homme et aux libertés fondamentales et de favoriser la recherche de solutions à ces problèmes;
- D'établir des points de contact pour résoudre les problèmes qui pourraient se poser;
- D'aider à fournir des informations sur la législation relative aux droits de l'homme, à la protection des minorités, à la liberté des médias et aux élections démocratiques.

Ces missions devraient être envoyées dès que possible conformément aux paragraphes 9 et 10 du chapitre III des décisions d'Helsinki. Le Groupe directeur sur la Yougoslavie créé par le Comité des hauts fonctionnaires le 8 juillet 1992 en précisera plus avant les modalités.

Le contrôle opérationnel des missions sera assuré par le Président en exercice, secondé par les autres membres de la Troïka de la CSCE, avec l'appui pratique de l'organisme ou des organismes compétent(s) de la CSCE.

/...

Sauf en cas de financement volontaire, les dépenses de ces missions seront supportées par tous les Etats participants suivant le barème des contributions.

Il sera rendu compte au Comité des hauts fonctionnaires de l'évolution de la situation concernant ces missions, au plus tard lors de sa réunion ordinaire de septembre 1992.

ANNEXE IV

Décision concernant la présence d'observateurs dans les pays
limitrophes de la Serbie et du Monténégro

Le Comité des hauts fonctionnaires se réjouit des efforts actuellement déployés pour étendre la Mission de vérification de la Communauté européenne aux pays voisins de la Serbie et du Monténégro de manière à éviter que les tensions ne se communiquent à leur territoire. Il a décidé d'examiner les possibilités d'apporter un appui matériel à cet effort. Il se félicite qu'on soit parvenu à un accord avec les autorités de Budapest pour étendre au territoire hongrois les activités de la Mission de vérification de la Communauté européenne. Il ne doute pas qu'on parviendra à s'entendre sur des mémorandums d'accord avec les autorités de Sofia et de Tirana. Ces missions peuvent contribuer à accroître la stabilité dans la région. Le Comité des hauts fonctionnaires a donc décidé d'étudier avec les autorités de Skopje la possibilité d'envoyer, sous les auspices de la CSCE, des missions du même genre.

Une autre tâche importante est de renforcer les mécanismes pour veiller à la pleine application des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies. Le Président en exercice est prié d'entamer des discussions pour examiner comment on pourrait aider dans cette tâche les Etats limitrophes de la Serbie et du Monténégro, y compris en plaçant des experts dans leur territoire. Le Comité des hauts fonctionnaires examinera cette décision à sa prochaine réunion.
